

COMMUNE D'ALTRIPPE
Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH

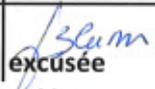
Ouverture de séance 19 H 00
 Fin de séance 21 H 45

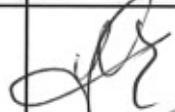
FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
 EN DATE DU 7 AVRIL 2022

Liste des délibérations :

N° de la DCM 2022	Objet de la délibération
	Compte de gestion 2021
	Compte administratif 2021
	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
	Vote des taux
	Budget primitif 2022
	Harmonisation du temps de travail
	Adhésion de la commune au Syndicat Mixte Ouvert Agence de Gestion et du développement Informatique (AGEDI)
	Dématérialisation des procédures administratives
	Convention cadre portant sur l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme sur le territoire de la CASAS
	Transport Scolaire
	Participation du Conseil de Fabrique à l'achat de l'orgue
	BD Terre d'Histoire
	Règlement sinistre abribus
	Admission en non valeur

Liste des membres du Conseil Municipal (par ordre alphabétique)

Nom Prénom	Fonction	Signature
BAURIERES Martine	Conseillère Municipale	 excusée
Procuration à Mme BLUM Angèle		
BIJAYE Gérard	1er Adjoint	
BLUM Angèle	Conseillère Municipale	
Procuration pour Mme BAURIERES M.		
KLEIN Christophe	Conseiller Municipal	
KONIECZNY Alain	Maire	
LOUDCHER Ludovic	Conseiller Municipal	

Nom Prénom	Fonction	Signature
MEDERLET René	Conseiller Municipal	
MOLTER Frédéric	Conseiller Municipal	
NASSOY Vincent	Conseiller Municipal	
SCHMITT Laurent	2ème Adjoint	
SCHMITT Yves	Conseiller Municipal	

Séance du jeudi 07 avril 2022

Date de la convocation: 31/03/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT,
Votants : 11 Christophe KLEIN, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Représentés : Martine BAURIERES

Excusés :

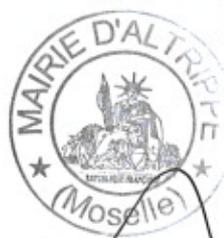
Absents :

Secrétaire de séance :

DE_2022_001 - Objet : TRANSPORT SCOLAIRE

Au vu de la transformation du RPID en RPIC ALTRIPPE, BIDING, LANING, LIXING LES ST AVOLD, MAXSTADT et VAHL EBERSING

Le conseil municipal de la commune d'Altrippe accepte les transferts postes et personnels vers la nouvelle école du RPIC située à VAHL-EBERSING, et accepte la fermeture de son école actuelle dès l'ouverture de la nouvelle école de VAHL-EBERSING.



Pour extrait conforme
Altrippe, le 07 avril 2022
Le Maire
A. KONIECZNY

RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/04/2022 057-215700147-20220407-DE_2022_001-DE

Séance du jeudi 07 avril 2022

Date de la convocation: 31/03/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT,

Votants : 11 Christophe KLEIN, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Représentés : Martine BAURIERES

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

DE_2022_002 - Objet : COMPTE DE GESTION 2021

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal de GROSTENQUIN n'appelle ni observation, ni réserve de la part des membres du Conseil Municipal.

Le compte de gestion de l'exercice 2021 fait apparaître à la clôture de l'exercice un résultat excédentaire de 292 019.86 €

Pour extrait conforme

Le 08/04/2022



RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2022 057-215700147-20220407-DE_2022_002-DE

Séance du jeudi 07 avril 2022

Date de la convocation: 31/03/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT,

Votants : 11 Christophe KLEIN, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Représentés : Martine BAURIERES

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

DE_2022_003 - Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Madame BLUM Angèle, élue présidente de séance, expose aux membres du Conseil Municipal le contenu du compte administratif 2021 de façon très détaillée.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré approuve sans observations le compte qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 211 447.38 €

Recettes : 382 584.22 €

Section d'investissement

Dépenses : 14 986.74 €

Recettes : 135 869.76 €

Soit un excédent de 171 136.84 €

Soit un excédent de 120 883.02 €

Soit un résultat de clôture excédentaire de 292 019.86 €

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote.

Pour extrait conforme

Le 08/04/2022



Séance du jeudi 07 avril 2022

Date de la convocation: 31/03/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Christophe KLEIN, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 11

Représentés : Martine BAURIERES

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

DE_2022_004 - Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain KONIECZNY
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître
un excédent d'exploitation de **171 136.84 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES

Virement à la section d'investissement :		0 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT :	EXCEDENT	120 883.02 €
DE L'EXERCICE	DEFICIT	0.00 €
° Restes à réaliser Dépenses		38 536.00 €
° Restes à réaliser Recettes		
° Exécution du virement à la section d'investissement		0.00 €
° Affectation complémentaire en réserve		
° Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		171 136.84 €



Séance du jeudi 07 avril 2022

Date de la convocation: 31/03/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT,
Votants : 11 Christophe KLEIN, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Représentés : Martine BAURIERES

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

DE_2022_005 - Objet : VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire expose que suite à la suppression de la taxe d'habitation, la commune récupère le taux du département sur la taxe foncière en sus de ses taux.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Maire
- après avoir pris connaissance des bases d'imposition pour l'exercice 2022
- après en avoir discuté et délibéré

VOTE les taux des taxes directes locales, à savoir :

Taxe foncière : 28.86 %
Taxe foncière non bâti : 53.59 %



Pour extrait conforme
Le 08/04/2022

RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2022 057-215700147-20220407-DE_2022_005-DE

Séance du jeudi 07 avril 2022

Date de la convocation: 31/03/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT,
Votants : 11 Christophe KLEIN, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Représentés : Martine BAURIERES

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

DE_2022_006 - Objet : BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée ses propositions de crédits pour le budget de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du maire et après en avoir discuté et délibéré

- ADOPTE les propositions du Maire pour ce budget dont la balance s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 463 708 €

Recettes : 463 708 €

Section d'investissement

Dépenses : 596 209 €

Recettes : 596 209 €



RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2022 057-215700147-20220407-DE_2022_006-DE

Séance du jeudi 07 avril 2022

Date de la convocation: 31/03/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT,
Votants : 11 Christophe KLEIN, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Représentés : Martine BAURIERES

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

DE_2022_007 - Objet : HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

HARMONISATION DE LA DUREE LEGALE DU TRAVAIL AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 04 février 2022 ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2022 057-215700147-20220407-DE_2022_007-DE
--

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : Les agents à temps non complet auront une base de rémunération calculée sur la base légale de 1607 heures annuelle et proratisée.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Pour extrait conforme, le 08/04/2022



RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2022 057-215700147-20220407-DE_2022_007-DE

Séance du jeudi 07 avril 2022

Date de la convocation: 31/03/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Christophe KLEIN, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 11

Représentés : Martine BAURIERES

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

DE_2022_008 - Objet : ADHESION DE LA COMMUNE A AGEDI

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal que la collectivité s'est rapprochée du Syndicat Mixte A.GE.D.I. afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture au conseil municipal des statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I. approuvés par délibération en date du 8 avril 2021, et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion.

Le Conseil Municipal,
après en avoir discuté et délibéré, décide :

- ° ADHERER au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.
- ° CHARGER Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en oeuvre la présente délibération.
- ° DESIGNER Monsieur Alain KONIECZNY, Maire, comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- ° PREVOIR au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.

Pour extrait conforme
Le 08/04/2022



RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2022 057-215700147-20220407-DE_2022_008-DE

Séance du jeudi 07 avril 2022

Date de la convocation: 31/03/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT,
Votants : 11 Christophe KLEIN, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Représentés : Martine BAURIERES

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

DE_2022_009 - Objet : DEMATERIALISATION DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES

- les actes soumis au contrôle de légalité (ACTES) et les Actes Budgétaires
- les bulletins de salaire et états de charges pour dématérialisation de la paye avec le comptable du trésor (et la C.R.C).
- les déclarations à l'Urssaf (DUCS-EDI)
- les échanges avec INSEE (état civil, listes électorales, ...)
- les échanges avec la Préfecture (listes électorales)
- les échanges avec la DGI (état civil, décès)
- les données d'urbanisme vers la DGI / CAD-COM
- Toutes les formules de paiement modernes à partir des facturations de redevances, T.I.P., T.I.P.I., mensualisation
- PES-V2 : recettes, dépenses et budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux,

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité ~~de~~ compris les A.B. (Actes Budgétaires).

Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2022
057-215700147-20220407-DE_2022_009-DE

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Maire interpelle également les membres du conseil municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de paies et les états de charges.

Le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, ... avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales) et en Préfecture pour les listes électorales et les tableaux.

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. – patrimoine « CAD-COM ».

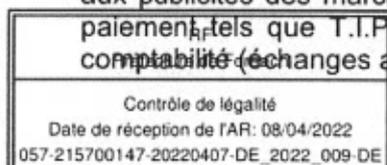
Enfin, le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. qui connectera le dispositif homologué « agedi-legalite » et paramétrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la collectivité concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

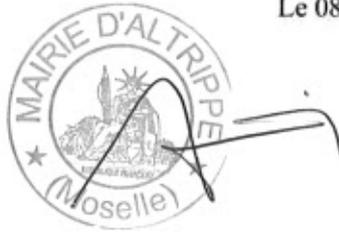
- De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.
- De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.
- De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.
- De charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût d'environ 220 euros /an.

Le dispositif comprend la plateforme « agedi-legalite » homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.G.E.D.I. utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement, tels que T.I.P., T.I.P.I, ... ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité échanges avec le comptable de type PES-V2, ...



- De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées :
Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, C.R.C....

Pour extrait conforme
Le 08/04/2022



RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2022 057-215700147-20220407-DE_2022_009-DE

Séance du jeudi 07 avril 2022

Date de la convocation: 31/03/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Christophe KLEIN, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 11

Représentés : Martine BAURIERES

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

DE_2022_010 - Objet : CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE LA CASAS

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2019-DCL/1-084 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la CASAS, qui confère à notre Intercommunalité en compétences facultatives : 'l'instruction des documents d'autorisation d'urbanisme sur demande des communes membres',

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie en date du 16/12/2021, point 9,

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie dispose, à l'heure actuelle, de deux conventions cadre régissant les autorisations d'urbanisme, une sur le territoire du Centre Mosellan et l'autre sur le territoire du Pays Naborien.

Afin d'harmoniser les pratiques en matière d'instruction du droit des sols sur l'intégralité du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, une nouvelle convention cadre unique entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022 et se substituera aux précédentes :

Cette nouvelle convention n'apportera pas de changement majeur en terme d'instruction du droit des sols mais vise à une cohérence des pratiques sur l'ensemble du territoire avec une assise juridique légale.

Le conseil municipal est invité à habiliter le Maire pour signer la convention cadre portant sur l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme.

Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2022
057-215700147-20220407-DE_2022_010-DE

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré
HABILITE le Maire à signer la convention.

Pour extrait conforme

Le 08/04/2022



RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2022 057-215700147-20220407-DE_2022_010-DE

Transmis le 08/04/2022

Séance du jeudi 07 avril 2022

Date de la convocation: 31/03/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT,
Votants : 11 Christophe KLEIN, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Représentés : Martine BAURIERES

Excusés :

Absents :

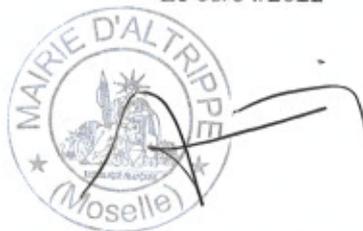
Secrétaire de séance :

DE_2022_011 - Objet : PARTICIPATION DU CONSEIL DE FABRIQUE A L'ACHAT DE L'ORGUE

Le Conseil Municipal accepte la participation de 6 966 € du Conseil de Fabrique pour l'acquisition du nouvel orgue.

Autorise le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Pour extrait conforme
Le 08/04/2022



RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2022 057-215700147-20220407-DE_2022_011-DE

Séance du jeudi 07 avril 2022

Date de la convocation: 31/03/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT,
Votants : 11 Christophe KLEIN, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Représentés : Martine BAURIERES

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

DE_2022_012 - Objet : BD LA MOSELLE UNE TERRE D'HISTOIRE

Le Maire expose à l'assemblée :

La commune a passé commande auprès des Editions du Signe de bandes dessinées Moselle Une Terre d'Histoire.

Une BD sera offerte aux anciens en accompagnement d'un panier garni en substitution du traditionnel repas des aînés qui n'a pu avoir lieu au vue des conditions sanitaires.

La Commune propose la BD à la vente au prix remisé de 16 € à l'ensemble des administrés qui en font la demande.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après délibéré

- ACCEPTE la proposition du Maire de proposer à la vente des exemplaires supplémentaires.

Pour extrait conforme

Le 08/04/2022



RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2022 057-215700147-20220407-DE_2022_012-DE

Séance du jeudi 07 avril 2022

Date de la convocation: 31/03/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT,
Votants : 11 Christophe KLEIN, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Représentés : Martine BAURIERES

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

DE_2022_013 - Objet : REGLEMENT SINISTRE ABRI BUS

Monsieur le Maire informe les édiles du sinistre bris de vitres d'un abri bus en date du 30/11/2021. Groupama a donné son accord pour la réalisation des travaux de remise en état et participe à hauteur de 579 €, déduction faite de la franchise.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir discuté et délibéré :

- ACCEPTE la somme de 579 € au titre du sinistre cité.

Pour extrait conforme

Le 08/04/2022



RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2022 057-215700147-20220407-DE_2022_013-DE

Séance du jeudi 07 avril 2022

Date de la convocation: 31/03/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT,

Votants : 11 Christophe KLEIN, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Représentés : Martine BAURIERES

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

DE_2022_014 - Objet : CREANCES IRRECOUVRABLES

Le maire fait part aux conseillers municipaux de l'état des créances irrécouvrables qui s'élèvent à 1 451.31€ dont la personne concernée a bénéficié d'un rétablissement personnel avec annulation des dettes par jugement en date du 25/03/2021.

A cet effet, le maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ces non-valeurs.

Après délibération, le Conseil Municipal **accepte** cette admission en non-valeur.

Pour extrait conforme

Le 08/04/2022



RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2022 057-215700147-20220407-DE_2022_014-DE

Séance du jeudi 07 avril 2022

Date de la convocation: 31/03/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT,
Votants : 11 Christophe KLEIN, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Représentés : Martine BAURIERES

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

DE_2022_015 - Objet : DEPART LOCATAIRE

Monsieur le Maire informe les édiles que le couple LOUDCHER / ROYET, locataires d'un logement communal, sis 22 rue principale a donné son préavis de départ.

Le couple est entré dans le logement le 08 décembre 2021 et quittera le logement le 31 mai 2022 pour raisons personnelles.

Le couple a effectué les travaux de remise en peinture de l'ensemble du logement et y a installé une cuisine équipée qu'il propose de laisser en place moyennant un mois de loyer gratuit.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir discuté et délibéré se prononce favorablement pour la gratuité d'un mois de loyer, soit 440 €.



Pour extrait conforme
Le 08/04/2022

RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2022 057-215700147-20220407-DE_2022_015-DE